

**DECISION PORTANT SUR L'ATTRIBUTION DU CONTRAT RELATIF
AUX FESTIVITES DE LA FETE NATIONALE LE 13 JUILLET 2023 –
SF23019.**

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération du conseil municipal du 25 mai 2020 portant
approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général
des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations
à des Adjointes au Maire,

Vu le code de la commande publique et en particulier l'article R2123-
1 1°,

Considérant qu'une procédure de mise en concurrence a été réalisée
sous la forme d'une procédure adaptée allégée ; que cette procédure
de mise en concurrence a été publiée sur le site internet de la ville
de Lens et sur la plateforme de dématérialisation achat public,

Vu les propositions techniques et financières reçues des sociétés :
SLS et Hamza Artifices ;

Décision n° 2023 – 154

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature du contrat relatif aux animations prévues lors de la Fête Nationale le 13 juillet 2023 avec les sociétés suivantes :

Lot 1 – Warm up par un DJ professionnel avec matériel scénique : Société SLS domiciliée CAR de l'Artois, 62490 FRESNES LES MONTAUBAN.

Lot 2 – Embrasement de l'église Saint Léger : société Hamza Artifices domiciliée ZA Hordain Hainaut, 59111 HORDAIN.

ARTICLE 2 : Le montant global et forfaitaire des prestations s'élève à 6 611.46 € HT (soit 7 933.75€ TTC) pour le lot 1 et 19 000 € HT (soit 22 800 € TTC) pour le lot 2. Le paiement sera effectué par mandat administratif à l'issue de la prestation.

ARTICLE 3 : le marché est passé pour la journée du 13 juillet 2023 : Warm up sur le parvis de la Mairie de 20h30 à 23h30, et feu d'artifices depuis l'église Saint Léger vers 23h30.

ARTICLE 4 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2023.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint Hilaire, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général Adjoint des Services en charge de la Vie de la Cité, l'Accès aux Services Publics et Ressources Internes et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

Fait en l'Hôtel de Ville, le **04 MAI 2023**

Pour Le Maire
L'Adjoint Délégué




Pierre MAZURE